



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N°2024/346
du mercredi 30 octobre 2024
Portant prolongation de l'arrêté n°2024/311 du 3 octobre 2024 relatif
à la modification temporaire de la réglementation en matière de
circulation et de stationnement pour des travaux de terrassement
pour un branchement électrique sous trottoir
au 78 Rue du Temple à Ris-Orangis, par la Société GH2E,
pour le compte de la Société ENEDIS**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2024/311 du 3 octobre 2024 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir, au 78 Rue du Temple à Ris-Orangis, par la Société GH2E, pour le compte de la Société ENEDIS,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société GH2E, domiciliée au 9/11 rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE, pour le compte de la Société ENEDIS, domiciliée au 10 rue de la Mare Neuve – 91080 EVRY-COURCOURONNES, relative à des travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir, au 78 Rue du Temple à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2024/311 du 3 octobre 2024,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux prévus jusqu'au samedi 9 novembre 2024 sont prolongés jusqu'au mardi 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2024/311 du 3 octobre 2024 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 30 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **08 NOV. 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

